



**Monsieur le Directeur d'EDF
Archipel Guadeloupe SEI
Rue Euvremont Gene
97110 POINTE à PITRE
à l'attention de Monsieur
Christophe AVOGNON**

Objet : Élection CSE novembre 2023

Réf : fe/sec/23/10-01

Pointe-à-Pitre, le 03 octobre 2023

Monsieur le Directeur,

Par accord de Branche en date du 19 janvier 2023, la date du 1er Tour des élections des membres représentant le personnel au CSE a été fixée au 13 novembre 2023.

À ce jour, notre Organisation Syndicale n'a pas été invitée, sur votre initiative, à la négociation du protocole électoral à cet effet.

Nous attirons votre attention sur les dispositions vous obligeant en la matière au regard de l'article L 2314-5 du Code du Travail.

Nous profitons de cette présente correspondance pour vous rappeler que vous avez été destinataire d'un courrier de La CGTG en date du 29 novembre 2021 vous informant d'une mesure conservatoire à l'endroit de Jean-Marc SAMSON.

Ce courrier portait à votre connaissance la suspension de son mandat de Délégué Syndical CGTG en vous précisant qu'il n'était plus habilité à agir au nom de la Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe (CGTG).

Par ce présent courrier, nous tenons à vous indiquer que le rassemblement de quelques salariés se prévalant par opportunité du SEE-CGTG n'est pas affilié depuis décembre 2021, ni au travers de notre Fédération, ni directement à notre Confédération représentative sur le territoire de la Guadeloupe.

Nous vous précisons que la preuve de l'affiliation demeure la carte syndicale conformément aux Statuts de la CGTG.

Nous vous précisons de plus, qu'au constat de :

- L'irrespect des statuts de la CGTG depuis plus de trois ans ;
- De la production de fausses cartes syndicales émanant du SEE-CGTG ainsi que de son commerce dans votre entreprise ;
- Au détournement en 2023 de cartes syndicales confédérales de La CGTG aussitôt invalidées par le Conseil Confédéral de La CGTG ;

Vous avez été destinataire en copie d'un courrier vous indiquant explicitement des mesures arrêtées souverainement par La CGTG à l'endroit de messieurs Jean-Marc SAMSON, Félix FLEMIN et Mario EDOUARD. Cela, dans les termes suivants

« À la suite d'actes, manquements et comportements contraires au Statut de la Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe ;

Par décision souveraine du Conseil Confédéral en date du 24 juin 2023, il t'est interdit d'occuper un mandat de dirigeant d'une structure syndicale affiliée à la Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe.

À réception de cette présente notification, **tu ne peux donc plus représenter la CGTG dans aucune de ses structures affiliées.**

Par conséquent, **tu ne peux plus agir au nom du SEE-CGTG. Tu ne peux plus également y détenir un quelconque mandat de représentation tiré d'une affiliation avec la CGTG.**

Nous informerons la société EDF-SEI de cette décision. »

Par ailleurs et de façon utile, nous portons à votre connaissance l'arrêt de la cour de cassation du 18 mai 2011, n° 10-21.705 et n° 10-60.069

« L'affiliation confédérale sous laquelle un syndicat a présenté des candidats au premier tour des élections des membres titulaires du comité d'entreprise constitue un élément essentiel du vote des électeurs. Il s'ensuit qu'en cas de désaffiliation après ces élections **le syndicat ne peut continuer à se prévaloir des suffrages ainsi recueillis pour se prétendre représentatif.** »

Sous l'ensemble de ces considérants, notre Fédération CGTG, affiliée à la Confédération CGTG, vous informe s'opposer à toute élection pris sous un accord préélectoral pour lequel La CGTG, Confédération représentative sur le territoire (et particulièrement dans le secteur de l'Énergie via notre énergie), n'a pas été dûment invitée, conformément à la Loi.

Aussi, notre Fédération appréciant le délai minimal requis pour l'organisation des élections prévues au 13 novembre 2023, vous interroge sur la date retenue pour la négociation du protocole préélectoral dans l'entreprise EDF.SA car principalement intéressée par l'établissement présent en Guadeloupe.

Dans l'attente de la réponse que vous voudrez bien nous porter obligatoirement à connaissance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général
FE-CGTG



Copie : DEETS / FO / CDFT / CFE-CGC